



ATTENTION NOUVEAU REGLEMENT

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

PREAMBULE :

Le présent règlement approuvé par le Conseil municipal le 28 mai 2024, régie le fonctionnement de la cantine scolaire.

Le service de restauration scolaire n'est pas un service obligatoire.

Tout en assurant un service aux familles, la restauration scolaire a vocation à faire découvrir des goûts, des aliments et des présentations de plats nouveaux, mais aussi des recettes traditionnelles. Tous les enfants sont donc **encouragés** à goûter chaque plat.

Les menus sont élaborés par l'équipe de restauration dans le respect de la réglementation, de l'équilibre et des besoins alimentaires des enfants. Ces menus sont validés par un service de diététiciens.

Article 1 : Inscription

L'inscription ou réinscription est **obligatoire avant le 20 juin de l'année** en cours pour l'année suivante. Elle comporte :

- La fiche famille (1 pour toute la famille) avec adhésion au règlement intérieur
- La fiche enfant (1 par enfant)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou « scolaire et extra-scolaire »
- L'autorisation de prélèvement SEPA pour les règlements par prélèvement bancaire
- Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) éventuel

La première inscription au service de restauration scolaire s'effectue obligatoirement auprès du service en mairie.

La réinscription se fait au choix des parents :

- Sur la plateforme « Espace citoyens » pour les familles qui disposent d'un compte. L'ouverture des comptes se fait sur demande en mairie.
 - En déposant un dossier papier complet en mairie au plus tard le 20 juin pour la rentrée scolaire de septembre. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
- Les dossiers sont à demander en mairie ou à télécharger sur le site de la mairie.

<http://www.villedebreteuilsuriton.fr>

Le dossier **complet et signé** devra être déposé en mairie avant le 20 juin.

Tableau des Horaires de cantine

Le service de restauration scolaire est ouvert :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Breteuil sur Iton (primaire)	12 h 00 – 13 h 20			
Breteuil sur Iton (maternelle)	11 h 50 – 13 h 10	11 h 50 - 13 h 10	11 h 50 - 13 h 10	11 h 50 - 13 h 10
Cintray/La Guéroulde	12 h 00 – 13 h 20			

Les enfants déjeunant à l'extérieur, ne pourront être accueillis l'après-midi que par l'équipe enseignante. Les personnels de restauration ne sont pas habilités à prendre en charge ces enfants.

Article 2 : Fréquentation du restaurant scolaire

Le mode d'accueil au service de restauration scolaire est déterminé lors de l'inscription pour l'année scolaire.

Fréquentation régulière :

Lors de l'inscription, il est possible de choisir une fréquentation régulière de 1 à 4 jours par semaine. Cela signifie que l'enfant utilisera chaque semaine le service aux jours correspondants aux cases cochées sur la fiche « famille ».

Fréquentation occasionnelle :

La demande devra être formulée au plus tard le jeudi matin pour la semaine suivante en déposant la fiche « réservation occasionnelle » en mairie ou en l'adressant par mail à scolaires@breteuil27.fr ou via l'espace citoyens de la famille.

La fiche de réservation est téléchargeable sur le site internet de la mairie <http://www.villedebreteuil-suriton.fr> ou peut être retirée à la mairie de Breteuil.

Observation : Pour la stabilité des effectifs, **l'engagement pris en début d'année scolaire devra être respecté toute l'année.** Il sera néanmoins possible de modifier le statut d'un enfant en cours d'année sur demande écrite à la mairie ou par mail à l'adresse suivante : scolaires@breteuil27.fr ou sur l'espace citoyens de la famille.

En cas de modification ponctuelle des réservations, la famille doit avertir la mairie au plus tard le jeudi matin pour la semaine suivante.

Les repas prévus par les parents valent un engagement financier et seront facturés à l'exception d'un motif médical justifié par un certificat médical dans les 3 jours de l'absence.

Le prix des repas non réservés dans le délai fixé sera majoré de 25 %.

Article 3 : Santé

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. **En dehors des P.A.I.**, les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, même avec une prescription médicale.

La **Commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**, et à qui, il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments incompatibles avec son état de santé.

En cas de maladie survenant pendant le temps d'accueil, le responsable appellera les parents et décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable est habilité à demander aux parents de venir chercher leur enfant qui serait indisposé.

En cas d'accident, le responsable, s'il le juge utile, peut prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser les parents ensuite. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence.

La fourniture de repas par les parents, ne peut être envisagée que dans le cadre d'un P.A.I. afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Article 4 : Tarifs et Facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les familles reçoivent en début de mois une facture globale pour le mois écoulé et doivent faire parvenir leur règlement **dans les délais indiqués** par le moyen choisi dans la fiche « famille » :

- En espèces ou en chèque à la mairie
- Virement bancaire (coordonnées bancaires en bas de la facture)
- Prélèvement bancaire. **En cas de rejet de prélèvement répété (2 fois) ce mode de paiement est définitivement interrompu.**
- Par carte bancaire sur votre espace citoyens

En cas de litige, les familles peuvent contacter la mairie : 02.32.29.82.45 (agent chargé de la facturation).

Tout retard de paiement entraînera l'envoi d'un « Avis des sommes à payer » par le Trésor Public qui se chargera des poursuites. Le paiement de ces sommes devra s'effectuer auprès de ce service.

Article 5 : Règles de vie collective

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles. Ce service est assuré par le personnel de la mairie sous la responsabilité du Maire.

Ainsi **le personnel municipal a le droit et le devoir** de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Nature du comportement	Mesures
Refus d'obéissance	1^{er} et 2^{ème} avertissement : Information des parents par le biais d'un « petit coupon » collé dans le cahier de liaison
Propos grossiers	3^{ème} avertissement : Information par courrier ou convocation des parents selon la gravité des faits.
Manque de respect envers le personnel	En cas de manquements répétés : une exclusion temporaire de 1 à 3 jours pourra être prononcée. Une exclusion plus longue, voire définitive pourra être décidée.
Violence envers des camarades ou envers le personnel	La famille est contactée sans délai pour lui permettre de faire part de ses observations.
Comportement dangereux pour l'enfant lui-même ou pour autrui	Une sanction est fixée proportionnellement à la gravité et à la répétition des faits. Celle-ci peut aller d'1 jour d'exclusion à une exclusion définitive
Dégradations	

NB : toute sanction est précédée par un contact avec la famille afin qu'elle puisse faire part de ses remarques. La décision de sanction mentionnera les motifs de celle-ci.

Tout objet pouvant représenter un danger quelconque est interdit.

La Commune décline toute responsabilité dans la perte ou la dégradation d'objets appartenant aux enfants (jeux, bijoux, vêtements...).

Rappel des pièces à fournir

- 1 fiche famille complétée et signée avec adhésion au présent règlement
- Fiche « enfant » complétée et signée
- Attestation d'assurance responsabilité civile et/ou « scolaire extra-scolaire »
- Projet d'Accueil Individualisé éventuel
- Autorisation de prélèvement SEPA éventuellement

DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS COMPLETES ET SIGNES

LE 20 JUIN AU PLUS TARD

Aucune inscription ne pourra être faite si le dossier est **incomplet.**

Mentions légales :

Les informations recueillies sur les formulaires font l'objet d'un traitement informatisé et non informatisé par le Maire et ses représentants, sis à la Mairie de Breteuil, rue Huckelhoven 27160 BRETEUIL pour permettre l'organisation du service de restauration scolaire de Breteuil, mission d'intérêt public dont est investie la Mairie de Breteuil.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Les données collectées seront communiquées en interne, aux seuls destinataires suivants :

- *Les agents chargés de affaires scolaires (facturation, lien avec les familles, accueil des enfants...)*

Et en externe, au seul destinataire suivant :

- *Le Trésor Public pour ce qui concerne les éléments liés à la facturation et au recouvrement uniquement*

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à l'opposition du traitement. Les droits à l'effacement, la portabilité ne s'appliquent pas dans ce cas.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service des affaires scolaires au siège de la mairie de Breteuil.

Si vous estimez, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.